

ARRÊTÉ N° 453 / 2013



Règlementant temporairement la circulation dans les servitudes
ROBSON, SOCREDO, PASSARD, OSCAR, Samuela JOHNSTON, HOATA, AVIVI, PUURAI,
TAVARARO, BORDES, HEIRI et FANATEA.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-2 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le courrier en date du 11 février 2013 de la société J-L POLYNESIE, chargée des travaux de mise aux normes et de rénovation des canalisations sur la Commune de Faa'a ;
- Considérant** que ces travaux nécessitent la mise en place d'une signalisation temporaire de chantier afin de garantir la sécurité des usagers des servitudes concernées et des agents de chantier ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : Du vendredi 8 mars 2013 au dimanche 5 mai 2013, l'entreprise JL Polynésie est autorisée à modifier la circulation routière dans les servitudes ROBSON, SOCREDO, PASSARD, OSCAR, Samuela, JOHNSTON, HOATA, AVIVI, PUURAI, TAVARARO, BORDES, HEIRI et FANATEA de 6h30 à 17h00, pour permettre le bon déroulement des travaux de mise aux normes et de rénovation de canalisations. A ce titre, pendant toute la durée des travaux, un dispositif de signalisation temporaire de chantier sera mis en place par l'entreprise afin de réguler la circulation routière sur les tronçons concernés.
- Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de **3** mois à compter de son affichage.
- Article 3** : Le Directeur de la Sécurité Publique et du Citoyen, le Chef de la Police municipale de la Commune de Faa'a et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Faa'a, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Vu et transmis pour exécution :

Le Directeur Général des Services,



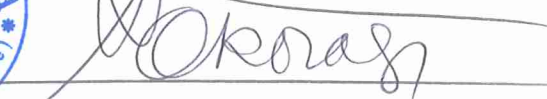
Vannina CROLAS



Faa'a, le

08 MARS 2013

Par déléation,
Le Premier Adjoint au Maire



Désiré TOKORAGI